

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0454

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue Vladimir Ilitch Lénine
du 19/06/2023 au 23/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE va procéder à l'élagage d'arbres avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, de 9h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent 51 avenue Vladimir Ilitch Lénine: la circulation est interdite sur la piste cyclable. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS FORET ILE DE FRANCE.

Article 5 : Monsieur BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


NANTERRE, le 16 mai 2023
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) e.bidault@foret-idf.com

Madame Laura COPIE (SAS FORET ILE DE FRANCE) l.copie@foret-idf.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.